



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2022

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
19	17	2	19

Date de convocation
15 septembre 2022

Date d'affichage
23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry Armand, Maire.

Présents : T ARMAND, J PERRIER, R PINSON, MM CHEMIN, C DESLANDES, M BAUGÉ, J BOUTELOUP M BRETONNIER, A BUSNEL, S DELEURME, R GAUCHER, C GONTIER, F HESLOUIS, F LECHAPLAIN, Karine LEDUC, A LEROY, D PEAN-LOUVEL

Absents excusés : S GAUTIER ayant donné procuration à T. ARMAND, MJ LEBASCLE ayant donné procuration à R GAUCHER

Secrétaire de séance : R GAUCHER

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 juillet 2022

Ajout de sujets à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport de la CLECT
- Autorisation d'occupation du domaine public par le boulanger
- Demande de participation financière de la part d'un constructeur Lot de la Source

Délibération 2022-71 : Nouveau périmètre du site naturel classé et inscrit des cascades de Mortain

Vu les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement relatifs aux sites inscrits et classés
Vu les articles L 113-8 et L215-1 du code de l'urbanisme relatifs à la compétence des départements en matière de politique des espaces naturels sensibles et de création de zones de préemption,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le périmètre du site classé et inscrit se veut évolutif pour s'adapter aux projets des communes tout en garantissant la protection du site des cascades de Mortain qui constitue un atout touristique majeur du Mortainais,
Considérant la nécessité de travailler sur des périmètres cohérents intégrant à la fois la grande cascade et la petite cascade,
Considérant que le site des cascades de Mortain est intégré à la politique départementale des espaces naturels sensibles,
Considérant que les parcelles communales du site des cascades de Mortain sont gérées par la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
Considérant que le site des cascades de Mortain est localisé sur les communes de Mortain-Bocage, Romagny-Fontenay et Le Neufbourg,
Considérant la nécessité de participer à la démarche et de représenter la commune au sein des instances de travail,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE que la DREAL et ses partenaires travaillent sur un nouveau périmètre pour le site classé et inscrit des cascades de Mortain,

ACCEPTE que le Conseil Départemental de la Manche et ses partenaires travaillent sur une proposition de zone de préemption au titre de la politique départementale des espaces naturels sensibles sur le site des cascades de Mortain,

ACCEPTE que le maire ou son représentant siège au sein des instances de travail pour représenter la commune.

PREND ACTE que la présente délibération est une délibération de principe qui n'a pas vocation à entériner un périmètre déjà défini,

Délibération 2022-72 : Réfection du logement 2 rue du Marronnier

Monsieur le maire présente les devis des entreprises pour la réfection du logement : peinture et sols. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
CHOISIT la proposition de l'entreprise GAULIER pour un montant de 1 690,59€ HT.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

Délibération 2022-73 bis : Installation et élection du Président et du Vice-Président de l'Entente Intercommunale pour le recrutement et l'installation provisoire de médecins généralistes.

Annule et remplace la délibération 2022-73 transmise en Sous-Préfecture le 26 /09/2022 suite à une erreur matérielle

Vu, la délibération du Conseil municipal de Mortain-Bocage no DEL20220210-09 du 10 février 2022, du Conseil municipal de Romagny-Fontenay du 26 janvier 2022, du Conseil municipal de Le Neufbourg du 1 février 2022 et du Conseil municipal de Saint-Barthélemy du 14 mars 2022 portant création de l'entente intercommunale pour le recrutement et l'installation provisoire de médecins généralistes et acceptant la convention s'y rapportant,

Vu, la délibération du Conseil municipal de Mortain-Bocage no DEL20220210-10 du 10 février 2022, du Conseil municipal de Romagny-Fontenay du 24 février 2022, du Conseil municipal de Le Neufbourg du 1 février 2022 et du Conseil municipal de Saint-Barthélemy du 14 mars 2022 portant élection à bulletins secrets de trois représentants au sein de leur conseil municipal respectif pour siéger à la conférence de l'entente intercommunale pour le recrutement et l'installation provisoire de médecins généralistes, en vertu de l'article L 5221-2 du CGCT et de l'article 4.2 de la convention de l'entente,

Vu la signature de la convention par les représentants des communes membres le 21 juin 2022,

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante :

- De l'installation de la Conférence de l'Entente Intercommunale pour le recrutement et l'installation provisoire de médecins généralistes lors de la séance du 30 Août 2022 à la mairie de Mortain-Bocage,
- De l'élection du Président conformément à l'article L.2122-7 du CGCT portant disposition des modalités d'élection du maire, modalités identiques à l'élection du Président de l'Entente Intercommunale et à l'article 4.3 de la convention de l'Entente Intercommunale.
- Monsieur Jean-Marc LEGRAND a été élu Président au 1^{er} tour de scrutin par 7 voix pour et 1 voix pour Monsieur Éric CAILLOT et un bulletin blanc.
- De l'élection du Vice-président conformément à l'article 2122-7 du CGCT et à l'article 4.3 de la convention de l'Entente Intercommunale.
- Monsieur Thierry ARMAND a été élu Vice-président au 1^{er} tour de scrutin par 9 voix pour.

Le Conseil Municipal de Romagny Fontenay PREND ACTE des décisions de la Conférence de l'Entente Intercommunale pour le recrutement et l'installation provisoire de médecins généralistes lors de la séance du 30 août 2022,

Délibération 2022-74 : Participation aux frais de scolarité des communes scolarisant leurs enfants à l'école de Romagny-Fontenay

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nombre d'enfants hors commune scolarisés dans l'école.

Il propose de se référer au dernier coût moyen départemental de fonctionnement transmis par la Sous-Préfecture en date du 2 mai 2022 : 539.56€ pour un élève inscrit à l'école élémentaire (soit une baisse

de 4,59% par rapport à l'année précédente) et 903,78€ pour un élève inscrit à l'école maternelle (soit une baisse de 1,06% par rapport à l'année précédente).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de demander les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022,

DECIDE de prendre en compte le coût moyen départemental de fonctionnement à savoir : 539.56€ pour un élève inscrit à l'école élémentaire et 903,78€ pour un élève inscrit à l'école maternelle

RAPPELLE que la commune ne participe pas aux frais de fonctionnement pour les enfants résidents à Romagny Fontenay et fréquentant une école extérieure à la commune.

Délibération 2022-75 : Déplacement du monument aux morts

Afin de créer un espace de commémoration plus vaste, il est proposé de déplacer le monument aux morts actuellement intégré dans le cimetière dans la partie jardin de mémoire qui va être aménagée face au parvis de l'église.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DEPLACER le monument aux morts face au parvis de l'église.

Délibération 2022-76 : Vente de l'ancienne camionnette de la boulangerie

Monsieur le Maire expose au Conseil la situation concernant la vieille camionnette qui servait au boulanger. Cette camionnette est hors d'usage. L'épaviste AUTO DEMOLITION FOUGERAISE ZAC de la Guenaudière 12 rue Augustin Fresnel 35 300 Fougères propose de reprendre le véhicule pour la ferraille pour 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de l'épaviste AUTO DEMOLITION FOUGERAISE pour la reprise de la camionnette pour 200€

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches concernant ce dossier.

DECIDE de sortir de l'inventaire cette camionnette hors d'usage.

Délibération 2022-77 : Participation à la mutuelle des agents

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n)2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Manche en du 19 septembre 2022,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux de la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre de ces deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCORDE sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et agents de droit public ou privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Les agents bénéficiaires sont soit titulaires, non-titulaires, en position d'activité, agents de droit public ou privé.

DECIDE pour le risque santé, de verser 15 € par mois et par agent, et pour le risque prévoyance 7€ par mois et par agent.

Délibération 2022-78 : Approbation du rapport de la CLECT 2022

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté. Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport présenté lors de sa réunion en date du 12 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le rapport définitif 2022 de la CLECT.

Délibération 2022-79 : Redevance pour occupation du domaine public de la boulangerie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du boulanger d'installer une table en bois sur la place de la mairie, face à son commerce, pour servir de la petite restauration à ses clients.

L'acceptation de cette requête donne lieu à un arrêté autorisant l'occupation sans emprise au sol et actant toutes les précautions en matière d'accessibilité et de sécurité.

De plus, il peut être demandé une redevance en fonction de l'emprise au sol, le mode d'usage, la durée d'exploitation et la valeur commerciale du lieu.

Monsieur le Maire propose, pour favoriser le commerce de la boulangerie et étant donné qu'il est de coutume dans les communes environnantes de ne pas demander de redevance pour ce type d'occupation, d'autoriser l'occupation du domaine public par l'installation d'une table en bois avec bancs sur la place de la mairie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
FIXE à zéro euro la redevance d'occupation du domaine public pour la demande du boulanger de Romagny Fontenay pour l'installation d'une table sur la place de la mairie.

Questions et informations diverses

- La vérification de l'adressage n'est pas terminée : correction des coquilles et validation des adresses. La signalisation sera adaptée. Constitution d'un groupe de travail : Christelle GONTIER, Joseph PERRIER et Rémi PINSON ainsi que Nadia RICHARD en tant qu'agent.
- Commission « locatif » pour travailler sur les tarifs de location des salles notamment pour la Romagnaise le mercredi 5 octobre à 18h15.
- Le défibrillateur présent à l'ancienne salle des fêtes sera déplacé. Vérifier la réglementation : périmètre ? Obligations ?
- Le limiteur de bruit installé dans l'ancienne salle de Romagny est déplacé dans la salle de Fontenay.
- Travaux de la salle de Fontenay en septembre /octobre 2023. Pénurie de matériaux.
- Le panneau de basket de Romagny est à remplacer.
- Les jeux devraient être installés après les vacances de la Toussaint pour celui de l'école et en décembre au champ St Denis et à Fontenay.
- Etude pour l'achat d'une cellule de refroidissement pour la confection des repas de la cantine scolaire. En effet, il est interdit de faire refroidir les plats à l'air libre à cause des bactéries. Cet équipement permettrait d'anticiper sur la préparation de certains plats. Le projet est à discuter en commission cantine. Il faut prévoir 3 à 4 000€ d'investissement aussi l'achat doit être utile.
- Mise en place de la fibre à l'école le 23 septembre.
- Nettoyage des toitures reporté car impossible d'utiliser l'eau potable en ce moment du fait de la sécheresse.
- Le projet de micro-crèche sur le terrain de l'ancienne salle des fêtes avance. Un organisme nommé Léo et Léa s'est positionné. Les diagnostics amiante et plomb ont été réalisés et la démolition de l'ancien bâtiment va pouvoir avoir lieu.
- Etude énergétique des bâtiments communaux à effectuer. La Commune va se rapprocher du SDEM.
- Les bâtiments TOLLEMER ont été désamiantés et démolis. Le relevé topographique a été réalisé.
- Le four du boulanger dysfonctionne. Attente de devis pour réparer le brûleur et la pompe.
- Les mâts d'éclairage de la Résidence Gaston LEVILLAIN sont installés.
- Demande du constructeur SOCOREN, agissant sur la parcelle AB 140, lot 11 Lotissement de la Source. Au vu de l'étude de sol réalisé par le constructeur, il s'avère que le coût des fondations sera plus élevé que prévu. Aussi, il est demandé à la commune une participation. La demande n'étant que verbale, le conseil municipal ne délibère pas mais un vote à main levée permet de noter le refus (3 pour et 15 contre).
- Organisation d'une rencontre avec les commerçants et entrepreneurs : plusieurs dates vont être proposées.
- Recensement des chemins communaux à céder. Réunion de la commission environnement jeudi 29 septembre à 20h. 10 demandes de reprises de chemins sont à étudier.
- Extinction de l'éclairage public à anticiper : 22h le soir et à partir de 5h30 le matin. en fonction de la luminosité.
- Problème avec le plan d'eau du lotissement de la source : 22 camions de boue enlevés, un siphon a été installé et un enrochement mis en place sur le pourtour par TBP DU LOIR. Travaux dans le cadre du marché à bons de commande.
- Il faudrait remplacer les tables de la salle de Fontenay. Récupérer les tables de l'ancienne SDF de Romagny ?
- Radiateurs de la salle de tennis de table ? Commandés...
- Le repas des cheveux blancs de Romagny se tiendra le 16 octobre. Le CCAS et Marie-Madeleine CHEMIN se réunissent le mardi 27 septembre pour la préparation du repas. Quel traiteur ? Tarif de la participation des conjoints plus jeunes ? Equipe de service ?

- Cérémonie des vœux prévue à Romagny : Samedi 7 janvier vers 10h30
- Elaboration prochaine du bulletin communal 2023. Réunion préparatoire le mercredi 12 à 18h de la commission communication + les maires et Charline DESLANDES.

Séance levée à 23h30

ARMAND	Thierry		GONTIER	Christelle	
BAUGE	Marie		HESLOUIS	Franck	
BOUTELOUP	Jérôme		LEBASCLE	Marie-Josèphe	Procuration à Régis GAUCHER
BRETONNIER	Michel		LECHAPLAIN	Francis	
BUSNEL	Annick		LEDUC	Karine	
CHEMIN	Marie-Madeleine		LEROY	Anita	
DELEURME	Stéphane		PEAN-LOUVEL	Delphine	
DESLANDES	Charline		PERRIER	Joseph	
GAUCHER	Régis		PINSON	Rémy	
GAUTIER	Sylvain	Procuration à Thierry ARMAND			